



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : sante publique

Question écrite n° 10120

Texte de la question

M Elie Castor rappelle a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que la prevalence de l'infection a virus HIV en Guyane est bien superieure a celle observee tant en metropole qu'aux Antilles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend concentrer en Guyane des moyens pour effectuer dans des conditions optimales : des enquetes epidemiologiques rigoureuses, des etudes cliniques et des essais therapeutiques en accord avec la legislation en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Observatoire regional de la sante de Guyane assure pour sa part le suivi epidemiologique de base relatif a l'infection par le virus de l'immunodeficiency humaine (VIH). Conscient des problemes souleves par une incidence elevee de l'infection et du caractere heterosexuel marque de son mode de transmission, le ministere charge de la sante a pris l'initiative d'une reunion des responsables sanitaires des departements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane qui s'est tenue a Fort-de-France en novembre 1988, pour definir une meilleure strategie de lutte contre ce fleau. Du point de vue de la surveillance de l'infection, il a ete decide de la renforcer, a compter de janvier 1989, en s'appuyant d'une part sur un reseau de laboratoires qui pratiquent les tests de depistage des anticorps anti-VIH et des tests de confirmation afin de connaitre leur activite et d'en analyser les caracteristiques, d'autre part sur un reseau de medecins sentinelles qui doivent communiquer leurs indications de prescriptions des serologies anti-VIH et leurs resultats. De plus, le depistage de l'infection est systematiquement propose a tous les consultants de dispensaires antiveneriens. Ce dispositif complete la designation, en 1988, d'un CISIH (Centre d'information et de soins de l'immunodeficiency humaine) au Centre hospitalier de Guyane auquel il a ete attribue des emplois de TEC (techniciens d'etudes cliniques) ainsi que des credits pour realiser, dans ce cadre, des enquetes de recherche clinique et des essais therapeutiques relatifs au Sida.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) • [lie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10120

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 947